

# LE PORTEFEUILLE ÉLECTRONIQUE OU NUMÉRIQUE

**Fiche pratique J 281** : <https://www.inc-conso.fr/content/banque/le-portefeuille-electronique-ou-numerique>

Date de publication : 18/03/2019 - Banque/argent



Face au développement des achats sur Internet, des solutions de paiement autres que la carte bancaire ont été créées : c'est le cas du portefeuille électronique (ou numérique) appelé aussi "e-wallet".

Cette fiche pratique vous explique à quoi cela sert et comment cela fonctionne.

- 1 - [A quoi sert un portefeuille électronique ?](#)
- 2 - [Comment fonctionne un portefeuille électronique ?](#)
- 3 - [Quels sont les différents types de portefeuilles électroniques ?](#)
- 4 - [Quelques réflexes de sécurité](#)
- 5 - [Que se passe-t'il en cas de litige ?](#)
- 6 - [Quelques exemples de portefeuilles électroniques existants](#)

## 1 - A quoi sert un portefeuille électronique ?

Un portefeuille électronique est une solution de paiement qui vous permet de payer vos achats en ligne, d'effectuer et de recevoir des virements, depuis un ordinateur, un smartphone ou une tablette.

## 2 - Comment fonctionne un portefeuille électronique ?

Vous créez, auprès d'un organisme tiers (banque, prestataire...), un compte avec un identifiant (e-mail ou numéro de téléphone) et un mot de passe.

Lors de votre inscription, vous enregistrez vos informations personnelles et vos données de paiement (c'est-à-dire le numéro à seize chiffres de votre carte bancaire, ainsi que sa date de validité et le cryptogramme) dans un portefeuille, auprès de cet organisme. Les données sont stockées.

Par la suite, lorsque vous procédez à un achat sur un site commerçant qui accepte ce mode de paiement, vous n'êtes plus obligé de saisir vos données bancaires. Les transactions s'effectuent par saisie d'un identifiant de connexion ou d'une adresse de courrier électronique et d'un mot de passe, parfois associé à un code secret ; cela permet de valider le paiement des achats effectués.

Les données bancaires ne sont pas communiquées au site du commerçant donc cela limite théoriquement les risques de fraudes puisque vos données bancaires circulent moins.

Certains portefeuilles électroniques permettent de regrouper plusieurs cartes de paiement, de fidélité...

## 3 - Quels sont les différents types de portefeuilles électroniques ?

Il existe différents types de portefeuilles électroniques. Certains sont proposés par des établissements bancaires, d'autres par des organismes tels que des prestataires, des opérateurs de téléphonie... Les plus connus sont : Paypal, Paylib...

Selon les portefeuilles électroniques, les fonctionnalités proposées sont différentes : les prélèvements peuvent être effectués directement sur votre compte bancaire ou effectués sur votre portefeuille virtuel que vous alimentez. Le portefeuille électronique peut être utilisé soit dans un espace dématérialisé, soit sur un smartphone.

Certains portefeuilles proposent un système d'authentification renforcé avec l'envoi d'un code par sms (code à usage unique).

## 4 - Quelques réflexes de sécurité :

- Vérifiez que le site de commerce en ligne est un site sécurisé (cadenas jaune et fermé, page "https"...).
- Vérifiez que le site commerçant accepte ce mode de paiement : tous n'acceptent pas les portefeuilles électroniques. Cela est indiqué par la présence de logos (souvent en bas du site) et aussi dans les conditions générales de vente (CGV) ou d'utilisation (CGU).
- Protégez les appareils que vous utilisez (ordinateurs, téléphones mobiles...) pour accéder à vos options de paiement : par un antivirus par exemple.

- Conservez en toute sécurité et confidentialité vos identifiants, vos codes d'accès et vos mots de passe. Ne les communiquez pas à un tiers.
- Ne donnez jamais vos coordonnées de paiement (numéro de carte bancaire...) ni vos identifiants, mots de passe et codes d'accès par mail.

### **5 - Que se passe-t-il en cas de litige ?**

En cas de litige, n'attendez pas. Signalez rapidement à l'organisme auprès duquel vous avez ouvert un portefeuille électronique votre réclamation (absence de livraison...) ou l'incident (utilisation de vos données...).

Si vos données d'accès ont été utilisées, modifiez-les.

En cas de fraude, certains organismes remboursent leurs clients, selon les dispositions de l'[article L. 133-19](#) du code monétaire et financier, ou conformément à leurs conditions générales d'utilisation ; sauf si vous avez été négligent dans la conservation de vos identifiants et codes d'accès.

### **6 - Quelques exemples de portefeuilles électroniques existants**

Paypal : c'est le portefeuille le plus connu. Les données sont stockées chez un prestataire autre que votre banque.

Lors de votre inscription, vous indiquez les données de votre carte bancaire. Ensuite, Paypal prélèvera sur votre compte bancaire à partir de votre carte bancaire ou sur le compte Paypal que vous alimentez.

Lors d'une commande avec Paypal, vous disposez d'un numéro de transaction qui sera la preuve de votre achat en ligne. Paypal dispose d'un service réclamation qui essaie d'apporter une solution à votre réclamation (vous n'avez pas reçu l'article commandé...).

Paylib : c'est une solution de paiement proposée initialement par BNP Paribas, la Société Générale et la Banque Postale pour leurs clients. Elle est désormais proposée par le Crédit Mutuel, la Caisse d'Epargne, le Crédit Agricole, les Banques Populaires, le CIC, HelloBank, Boursorama Banque.

Les données de la carte bancaire sont déjà connues de la banque, et ne sont pas stockées en dehors de la banque.

Lors de l'inscription, vous devez choisir la carte avec laquelle vous souhaitez régler. La somme est prélevée sur votre compte bancaire à partir des données de votre carte bancaire.

Deux codes sont nécessaires : un identifiant pour le compte Paylib (e-mail et mot de passe) et un autre code pour effectuer la transaction. De plus, en cas de détection de risque lors de la transaction (ordinateur différent, pas les sites d'achats habituels...), un mécanisme d'alerte s'enclenche : vous recevez alors un code à utilisation unique pour valider votre paiement.

Corinne Lamoussière-Pouvreau  
Juriste à l'Institut national de la consommation